

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration  
Séance du 29 octobre 2020

**Délibération n° 2020-307**

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS  
DU DECRET N° 2020-543 DU 9 MAI 2020 RELATIF AU VERSEMENT DU  
« FORFAIT MOBILITES DURABLES » DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'Etat;

**Vu** l'arrêté du MTES en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal VARDON en qualité de directeur de l'établissement public du parc amazonien de Guyane;

**Vu** le rapport du directeur du Parc amazonien,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'autoriser la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, instituant un « forfait mobilités durables », relatif aux trajets effectués à vélo ou en covoiturage par les personnels rémunérés par l'Etat ou par un de ses établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**Article 2 :**

D'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif de manière rétroactive, à compter du 1er juillet 2020.

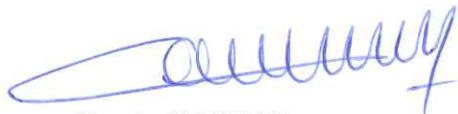
**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur,



Frédéric BOUTEILLE